



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2024\_044

**Objet : Virement de crédit entre opération d'investissement, opérée depuis l'opération n°2107 vers l'opération 2106 du Budget Principal Sitcom.**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de l'article L.5217-10-6.

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5217-10-6 du CGCT, permettant à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante des dépenses réelles de chaque section, Monsieur le Président devant rendre compte au Comité Syndical à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

### DECIDE

**DE PROCEDER** au virement de crédit tel que présenté ci-après depuis l'opération 2107 « Travaux aménagement conteneurs-conventions » vers l'opération n°2106 « Outillage 2021 » en section d'investissement Budget Principal du Syndicat au titre de l'année 2024 :

Section	Opération/ Article	Objet	Montant
I	N°2107 Article 2158	Travaux aménagement conteneurs-conventions	-6285,93 €
I	N°2106 Article 2158	Outillage 2021	+6285.93 €

**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne,  
Le 09/07/2024

Le Président  
Alain CAUNEGRE

